

M. YOUNG: Nous n'aspérons pas à détruire l'industrie canadienne, mais nous prétendons que la politique de nos honorables vis-à-vis amènera bien plus rapidement que la nôtre la destruction de notre industrie. A notre dire, la politique ministérielle enchérit tellement le prix de revient au pays que non seulement nos cultivateurs et nos exploitants de produits naturels au premier degré, mais aussi nos fabricants qui dépendent dans une large mesure du marché étranger, se trouveront incapables de soutenir la concurrence sur les marchés libres, à cause de l'accroissement des frais de production.

Considérons, par exemple, le droit dernièrement imposé sur le charbon. Est-ce une aide aux fabricants? Les fabricants doivent acheter de grandes quantités de charbon américain et acquitter des droits supplémentaires. Le présent budget tend-il à les aider?

Dans l'une des réclames, il est question de forcer les fabriques américaines à établir des succursales au pays. Le Gouvernement est allé jusqu'au point de préconiser le boycottage de tout fabricant américain qui n'établira pas une succursale au pays. Je me demande pourquoi les Américains établissent des succursales au Canada? Il y a deux raisons. La première, c'est que la demande de leurs produits se crée au pays. Quand la demande est devenue suffisante, ils construisent une fabrique, parce que le Canada a conclu avec d'autres pays certains traités de commerce qui donnent à une fabrique établie ici accès à des marchés qui sont fermés aux fabriques américaines. N'est-ce pas la raison pour laquelle plusieurs compagnies américaines ont fondé des succursales au Canada: parce que dans le passé nous avons adopté dans l'établissement de notre tarif douanier une attitude plus raisonnable envers le reste du monde et avons pu ainsi placer nos produits sur des marchés fermés aux fabricants américains?

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce sont les tarifs établis par l'étranger qui déterminent si nos produits auront ou non accès à ses marchés.

M. YOUNG: Mais n'existe-t-il pas des traités qui contiennent la clause du pays le plus favorisé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Nous possédons l'avantage de ces traités que les Américains n'ont pas, mais la politique de nos honorables vis-à-vis détruira cet avantage. L'événement s'est déjà produit en Nouvelle-Zélande. Il se répétera probablement en Argentine et dans la plupart de tous les autres pays auxquels nous

[M. Young.]

avons fait avanie. Nous allons perdre nos marchés, non seulement pour nos produits primaires, mais également pour nos articles fabriqués.

L'hon. M. STEVENS: Il y a un instant, mon honorable ami a dit que par notre politique douanière nous allons l'empêcher, de même que tous les autres cultivateurs d'acheter des marchandises sur les marchés où ils vendent leur blé. Il a parlé de Londres et de Liverpool et il a dit que nous avons établi un tarif contre l'achat des instruments aratoires sur ces marchés. J'appelle son attention sur l'article 409b du tarif, qui se lit ainsi:

Bineuses, herses, moisirs mécaniques, râtaeux à cheval, hoes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, moisirs de jardin, hoes à sarcler et pièces complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Article 409c:

Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Article 409d:

Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, etc., Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

M. McMILLAN (Huron-Sud): L'honorable ministre prétend-il lire le tarif actuel?

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les articles du tarif.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Est-ce le tarif actuel?

L'hon. M. STEVENS: Dans tous les cas, le tarif de préférence britannique comporte l'admission de ces articles en franchise, de sorte que l'argument de mon honorable ami, que nous n'acceptons pas, est tout à fait erroné. Quant au marché britannique qu'il a mentionné et où nous vendons la plus forte partie de notre grain, ses produits sont admis en franchise et depuis longtemps.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et nous n'en importons aucun article.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il n'a jamais dit que nous en importions.

M. YOUNG: Voici ce que j'ai dit: Il nous faut vendre nos produits sur les marchés du monde et nous demandons le droit d'y faire également nos achats. Le marché du monde pour les machines agricoles se trouve aux Etats-Unis et non en Grande-Bretagne et les